



D22TJEAN051

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 728
COMMUNE de NIEUL LES SAINTES**

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REFECTION DE CHAUSSEE

**DEVIATION PL
ET
ALTERNAT VL**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de La Clisse

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Nieul les saintes en date du 2 juin 2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pessines en date du 31 mai 2022

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pisany en date du 30 mai 2022

VU l'avis favorable de la DIRA en date du 30 mai 2022

CONSIDERANT les travaux de renforcement et de réfection de la chaussée Route Départementale n° 728, dans la commune de Nieul les saintes, hors agglomération, pour une durée de 4 jours dans la période du 07 au 10 juin 2022.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – pendant la durée des travaux au cours de la période du 07 au 10 juin 2022, sur la section de la Route Départementale n° 728, comprise entre le PR 3+00 et le PR 3+073, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Nieul les saintes, en raison des travaux de renforcement et de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules se fera en circulation alternée pour les VL et une déviation pour les PL sera mise en place par la route nationale n° 2150 et la Route Départementale n° 142.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SEC TP – Agence de SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE 17770

Suivi Par M. BAREAU Bertrand : 06.03.42.59.84

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SEC TP – RD 150 Saint Hilaire de Villefranche 17770

Responsable M. BAREAU Bertrand : 06.03.42.59.84

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SEC TP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul les saintes
- Monsieur le Maire de La Clisse
- Monsieur le Maire de Pisany
- Monsieur le Maire de Pessines
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Route Atlantique
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SECT TP,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angely),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le - 3 JUIN 2022

La Présidente du Département
par délégation,

Le Responsable d'Agence

P. REGNAULT

